

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 26 mars 2025

Avis n°2025-08

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant la modification de la réserve naturelle régionale Escaut rivière (création d'un cheminement piéton avec panneaux explicatifs sur la roselière)

Rappel du contexte :

La RNR Escaut rivière (Nord) a été créée le 10 octobre 2011 pour une superficie d'un peu moins de 60 ha sur la commune de Proville, à proximité de l'agglomération de Cambrai.

Comme toutes les réserves naturelles, sa gestion opérationnelle a vocation à s'inscrire dans une stratégie globale d'intervention définie par un plan de gestion. L'article R332-43 du Code de l'environnement prévoit que ce plan de gestion soit soumis à l'avis CSRPN en vue de son approbation ultérieure par délibération du Conseil régional.

La modification de la réserve naturelle régionale Escaut rivière (création d'un cheminement piéton avec panneaux explicatifs sur la roselière) a été présentée au CSRPN Benoit Gallet du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et Thérèse Wargnies 1ère adjointe à la commune de Proville. Un débat a suivi cette présentation.

Avis du CSRPN

Considérant que l'aspect pédagogique et d'ouverture au public reste une action importante dans le cadre des plans de gestion de RNR, que la définition de cheminements organisés est préférable à une fréquentation plus « anarchique » (notamment compte tenu des niveaux de fréquentation de cette RNR) et que le tracé proposé est localisé sur un habitat très dégradé et peu sensible sur le plan écologique, les membres du CSRPN ont donné un **avis favorable** à la proposition de création de ce nouveau cheminement au sein de la Réserve Naturelle Régionale.

Néanmoins quelques **précautions et/ou points de vigilance** méritent d'être pris en compte et sont résumés ci-après :

- Rester vigilant sur le choix final du tracé qui devra rester le moins impactant possible pour les habitats naturels et les espèces associées, en particulier également au regard des éventuels impacts indirects liés à des effets de dérangements sur les espèces reproductrices ou nicheuses sur site.

- Pour ce faire et compte tenu du fait que les travaux soient envisagés en 2026/2027, il est important de poursuivre les expertises de terrain visant à évaluer / affiner l'ensemble de ces enjeux écologiques (fonge comprise).

- Enfin, lors de son exploitation, évaluer les éventuels effets de l'évolution de la fréquentation (en nombre et sur le plan spatial) en particulier en termes de dérangement (au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces associées au sein de la RNR) afin, si nécessaire, de mettre en œuvre des actions complémentaires (limitation d'accès sur certaines périodes, clôtures...) afin de respecter les objectifs du plan de gestion.

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', written in a cursive style.

Franck SPINELLI